



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE DREUX

1 bis Rue des GRANGES

28109 DREUX CEDEX

Mél : sie.dreux@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de DREUX (28100)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la note départementale de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir du 25 août 2017 relative au nouveau seuil de délégation automatique des responsables de service en matière de demande de remboursement de crédit d'impôt ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme ROUSSEL Marie-Luce, Inspectrice des finances publiques, fondée de pouvoir, adjointe au responsable du Service des Impôts des Entreprises de DREUX,
- Mme LITRE-LUNA Clarisse, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du Service des Impôts des Entreprises de DREUX
- Mme HIREL Anne, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de DREUX,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 Euros ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 Euros ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (y compris Remboursement de Crédit de TVA), dans la limite de 100 000 Euros par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 Euros ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURRIER Thierry.	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 euros
CHOQUET Cécile	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 euros
CUNIN Marie-Ange	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 euros
FURET Martine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
GOMEZ Laurent	contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
LAGADEC Noëlle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 euros
MOROY Sylvie	contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
OLAX Joël	contrôleur	10 000 €	10 000 €	-	-
LEPROVOST Ginette	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	30 000 euros
JOUANNY Chantal	Agent	2 000 €	0 €	-	-
BRECHENMACHER Noëlle	Agent	2 000 €	0 €	-	-
NIEL Véronique	Agent	2 000 €	0 €	-	-
PERRIER Nathalie	Agent	2 000 €	0 €	-	-

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir

A Dreux, le 01 mars 2018

Le Chef de Service Comptable,  
Responsable du service des impôts des entreprises,

  
Martine AMALOU